



Pour citer cet article :

Bize (Dr Paul-René), « Délits de nécessité chez les fugueurs », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, n°5-6, mai-juin 1954, p. 265-273.



## DELITS DE NECESSITE CHEZ LES FUGUEURS

par P. R. BIZE

Les motivations des différents délits sont très nombreuses. Pour résoudre les problèmes qui apparaissent complexes, il n'est que de faire appel au cartésianisme et de se limiter à des cas précis. A ce point de vue, le problème qu'il nous est demandé de traiter est intéressant : il pose en outre l'existence d'une liaison entre deux facteurs : la fugue et la nécessité, car il peut y avoir des délits de nécessité sans association à la fugue et au cours de la fugue des délits divers peuvent se manifester.

Si l'on envisage le premier terme de ce couple, la fugue, celle-ci peut survenir soit dans ce milieu ouvert et non judiciaire que constitue la famille, soit dans ce milieu pratiquement clos mais encore non judiciaire que constitue une pension, soit enfin dans un milieu fermé et de caractère judiciaire, les différentes institutions ou établissements dans lesquels un mineur a été placé par voie de décision judiciaire.

En ce qui concerne la motivation « nécessité », effectivement la fugue peut exposer à de certaines nécessités, mais encore convient-il, lorsque le délit survient, de faire la part de ce qui est nécessité et de ce qui ne l'est pas.

Retenons enfin que ce caractère de nécessité, malgré les impératifs pulsionnels qu'il engendre, n'est pas reconnu par la loi. Nous sommes ainsi en présence de délits reposant non pas sur des notions juridiques, mais psychosociologiques, avec ou sans substratum médical, et qui obligent à se situer dans une perspective explicative, compréhensive et ainsi humanitaire.

\*  
\*\*

Afin de mieux circonscrire le problème, et afin d'en saisir toute la complexité, prenons tout d'abord pour exemple le vol. Cet acte représente, chez les mineurs, le délit principal. Dans une enquête conduite avec notre ami LUTZ, dans un centre d'observation, nous avons trouvé en effet sur 277 sujets :

— Contre les biens : 235 cas, soit	.. .. .	84,8 %
Vols simples : 222 cas, soit	.. .. .	80,1 %
Vols qualifiés : 6 cas, soit	... .. .	2,1 %
Abus de confiance : 4 cas, soit	.. .. .	1,4 %
Escroquerie : 1 cas, soit	.. .. .	0,3 %
Incendies : 2 cas, soit	... .. .	0,7 %
— Contre les personnes : 30 cas, soit	.. .. .	10,8 %
Coups et blessures volontaires : 20 cas, soit	... .. .	7,2 %
Coups et blessures involontaires, 2 cas, soit	.. .. .	0,7 %
Coups à agents : 1 cas, soit	... .. .	0,3 %
Détention d'armes : 5 cas, soit	.. .. .	0,8 %
Association de malfaiteurs : 2 cas, soit	.. .. .	0,7 %
— Attentats contre les mœurs : 12 cas, soit	.. .. .	3,4 %

Si le vol paraît un phénomène simple, il est en réalité une résultante, l'aboutissement d'un cheminement complexe dans lequel interviennent de nombreux facteurs dont la connaissance est indispensable si l'on veut comprendre complètement le phénomène. Toute une série de questions sont à poser dont chacune a son importance, ce qui conduit à l'établissement d'un questionnaire type comportant la liste de toutes les composantes fondamentales. Pour ce faire, nous avons examiné une centaine de dossiers de jeunes voleurs, prenant note, dans chacun, des différents éléments qui se présentaient, au fur et à mesure de leur lecture. Nous avons été ainsi amenés à établir la fiche suivante :

- 1° *Antécédents judiciaires* :
  - nuls (1<sup>re</sup> fois) ;
  - récidive (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, n<sup>e</sup> fois) ;
- 2° *Formes du vol* : (qualification juridique).
  - tentative de vol ;
  - vol simple ;
  - vol qualifié ;
  - vol avec effraction sans bris ;
  - vol avec effraction et avec bris ;
  - vol avec coups et blessures ;
  - abus de confiance.
- 3° *Objet du délit* :
  - monétaire (argent, portefeuille, etc...) ;
  - moyens de transport (autos, bicyclettes) ;
  - aliments ;
  - vêtements ;
  - appareils, objets scientifiques ou mécaniques ;
  - objets divers à revendre (tuyaux de plomb, etc...) ;
  - récoltes ;
  - jouets ;
  - correspondance ;
  - papiers d'identité, tampons ;
  - dossiers d'affaires, de police ;
  - mobilier ;
  - vols multiples (pillage, vols en série dans un ou plusieurs magasins ou locaux, etc...) ;
- 4° *Lieu du délit* :
  - a) Immeuble d'habitat :
    - parents ;
    - concierge ;
    - locataire ;
  - b) Autres immeubles :
    - pavillons abandonnés ;
    - immeuble ordinaire ;
    - immeuble de camarades ;
  - c) Lieux de travail et de séjour :
    - patronage, colonies de vacances ;
    - école ;
    - ateliers ou locaux de l'employeur ;
    - boutiques et magasins ;
    - champs, cultivateurs ;
    - piscine, stade (dans les vestiaires, etc...) ;
  - d) Hors catégories précédentes :
    - rue (dans voitures, etc...) ;

- étalage ;
- passant ;
- objets trouvés ;
- e) Lieux non surveillés ;
  - Quais, gare ;
  - Chantiers abandonnés ;
  - baraques foraines ;
  - jardins et poulaillers ;
- f) Edifices et lieux publics :
  - églises et cimetières ;
  - magasins, banques, etc...
  - musée ;
- 5° *Nature des relations entre le volé et le voleur :*
  - parents ;
  - tuteur ;
  - patron ;
  - amis, camarades, collègues ;
  - inconnus, sans relations ;
- 6° *Formes de participation :*
  - a) *Préméditation :*
    - sans ;
    - vague ;
    - bien organisé ;
  - b) *Complicité :*
    - sans ;
    - avec camarades du hasard ;
    - bande organisée (entre enfants) ;
    - bande organisée (avec adultes) ;
    - complicité familiale : frères, sœurs, parents ;
  - c) *rôle joué :*
    - guetteur ;
    - participant actif ;
    - organisateur ;
- 7° *Circonstances concomitantes :*
  - sans fugue ni vagabondage ;
  - au cours d'une fugue ;
  - au cours de vagabondage ;
  - après lecture, cinéma, conversations ;
  - au cours d'ivresse ;
  - en compagnie (pour faire une blague) ;
- 8° *Motifs actuels (invoqués par le mineur) :*
  - a) *Nécessité :*
    - faim (vol de misère) ;
    - moyens de transport (vol de bicyclette) ;
    - changement d'état civil (vol de tampons et de papiers d'identité) ;
  - b) *Vengeance (vol de la bicyclette d'un camarade pour le punir ; vol pour attirer des ennuis à sa famille) ;*
  - c) *générosité (vol pour sauver ou aider un camarade, pour donner à un ou une amie) ;*
  - d) *obligation :*
    - vol de solidarité, par règle de milieu ;
    - vol imposé par la famille ;
  - e) *Parade :*
    - vêtements, bijoux ;
    - uniforme, décorations ;

- f) jouissance :
- par gourmandise, pour boire ;
  - pour compléter ce qui manque (pièces détachées de bicyclette, de T.S.F.) ;
  - pour faire la fête, aller au cinéma, au bal (vol d'argent) ;
  - pour les satisfactions sexuelles ;
- g) Vanité (vol par fanfaronnade) ;
- h) Masochisme (vol pour se faire punir et ainsi neutraliser son angoisse) ;
- i) divers : (pour faire une farce, pour créer une ambiance de risque, pour créer la confusion afin de se disculper).
- 9° *Mobiles profonds* : (dépiétés par l'examen de la personnalité) :
- a) raisons psychiatriques organiques :
- états caractériels (suggestibilité, impulsivité, « surmoi insuffisant) ;
  - épileptiques ;
  - psychose ;
- b) Mobiles complexuels familiaux :
- pour se venger d'un père, d'une mère, par frustration ;
  - par jalousie vis-à-vis des collatéraux, par frustration également ;
  - pour se désenvoûter de la tutelle parentale, pour se libérer d'un état de castration ;
  - par hostilité vis-à-vis d'un beau-père ou d'une belle-mère ;
  - à cause des mauvaises notes d'école ;
- c) Mobiles complexuels sociaux :
- Compensation (misère économique habituelle) ;
  - rancœur sociale (vol de « reprise individuelle », vol punitif idéologique) ;
- d) Divers.

Chacune de ces rubriques a son importance. La forme du vol renseigne sur le degré de participation affective et dans une certaine mesure sur l'existence d'un « état dangereux » ; l'objet du délit, sur les tropismes affectifs et par delà sur certains mobiles ; le lieu du délit, sur les personnes vis-à-vis desquelles le sujet éprouve une attitude négative dans son champ affectif ; le mode de participation, sur le type tempéramental passif ou actif, malléable ou opposant ; les motifs invoqués, sur les frustrations affectives éprouvées consciemment ; les mobiles, sur la personnalité profonde et ses complexes ; les circonstances sur l'importance des facteurs sociaux ; les antécédents judiciaires sur l'attitude sociale générale. On conçoit ainsi toute l'importance de cette étude systématique pour la connaissance de la personnalité du mineur ; le délinquant se « projette » dans le délit comme il se projette dans les tests dits projectifs, avec cette différence que le milieu du délit constitue un milieu réel alors que les tests ne font intervenir qu'un milieu figuré.

\*

\*\*

Reprenons maintenant le problème des délits de nécessité chez les fugueurs.

1° *Le vol*. — C'est le délit principal comme on l'a vu précédemment.

L'étude des dossiers d'un certain nombre de mineurs ayant commis des délits au cours de fugues nous a montré que les *objets* le plus habituellement dérochés sont les suivants :

- vol alimentaire, au premier chef, parce que l'enfant, démuné de ressources, a faim et que la nourriture est le premier des besoins biologiques ; d'où tous ces vols de pain et de pâtisserie, à l'étalage ; de fruits, voire de volailles dans les enclos, vergers et basses-cours ;

— Vol vestimentaire, soit à l'intérieur de l'établissement de résidence, soit à des étalages, soit dans des véhicules divers, soit sur des berges de rivière pendant que le titulaire se baigne, soit par voie de détresse ; le jeune qui s'évade, en effet, porte un uniforme qui le caractérise, d'autres vêtements lui sont ainsi nécessaires pour ne pas se faire repérer. Parfois même, c'est l'enfant qui, lors de sa fugue, se fait détresser, au cours d'une baignade par exemple, et qui doit ainsi se procurer d'autres vêtements.

— Vol de moyens de transport et notamment de bicyclettes, car c'est le procédé le plus commode pour fuir rapidement le lieu de l'établissement et aussi, par la voie de revente, d'obtenir quelque argent : signalons, également, le vol de billets de chemin de fer.

— Vol monétaire, car l'argent, outre les satisfactions de jouissance qu'il procure, permet l'obtention de tous ces moyens de nécessité précités : aliments, vêtements, voyage. Par extension, vol d'objets destinés à être revendus.

— Vol de papiers d'identité, de tampons divers, pour changer de personnalité civile.

Mais le vol n'est pas le seul délit que l'on puisse rencontrer au cours des fugues. Signalons :

### 2° *Les délits de mœurs :*

— Prostitution au sens propre chez les filles, sous forme d'homo-sexualité chez les garçons, car c'est là un moyen simple pour se procurer l'argent indispensable ; aussi, dans une certaine mesure, peut-elle être créée par la nécessité ;

— Proxénétisme sous toutes ses formes ; nombre de délinquants, ceux qui sont mûrs physiquement notamment, faisaient déjà « métier », avant leur arrestation, de vivre au crochet de leurs amies ; rien d'étonnant à ce qu'ils utilisent à nouveau ce procédé au cours de leur fugue, en profitant de leurs anciennes amitiés.

— Attentats aux mœurs et viols ; le cas n'est pas rare chez certains fugueurs dont la fugue a souvent pour point de départ leur claustration physiologique et chez lesquels l'apaisement de la nature peut, dans une certaine mesure, être considéré comme une sorte de nécessité physiologique.

### 3° *Les crimes de sang :*

Un premier exemple est constitué par un jeune fugueur qui noue ou renoue relation avec une bande ; cambriolage d'une villa est décidée chez une vieille rentière ; le garçon est spécialement chargé de « faire taire la vieille » ; la malheureuse femme se débat, d'un coup de poing sur la tête, il l'assomme ; réflexe dictée par la peur des cris et par l'obéissance à la règle du milieu ; sur le plan des réflexes, il y a bien nécessité, mais le propre de l'homme est tout de même de savoir se mettre au dessus du plan des réflexes élémentaires.

Autre exemple ; pour se procurer de l'argent, un jeune fugueur décide de cambrioler une maison, une boutique, un étalage ; le propriétaire de la villa se réveille, surgit parfois avec une carabine ; le garçon a peur, tire son revolver ; légitime défense, par conséquent, de sa part, nécessité vitale ; mais tous les cambrioleurs ne se conduisent pas ainsi dans les mêmes circonstances.

Les fugues sont ainsi source de délits, les uns bénins, d'autres particulièrement graves, puisque pouvant aller jusqu'à l'homicide.

Lorsqu'un délit est commis au cours d'une fugue, le problème qui se pose est celui de savoir si le délit a été commandé par cette nécessité ou s'il en est indépendant ; dans les cas précités, il y avait apparence de nécessité ; mais s'agissait-il de *nécessité « vraie »* ou de cette nécessité que l'on peut appeler de *commodité* ; que doit-on entendre alors par « nécessité » ; nous serions tentés de dire qu'il y a *nécessité lorsqu'il y a menace quant à la conservation de la vie*.

Que constate-t-on si on étudie, à ce point de vue, les différents délits que nous venons de rapporter ?

— Vol alimentaire : la satisfaction de la faim, certes, est une nécessité, puisqu'elle assure la conservation de la vie ; mais, si les aliments volés ne sont pas ceux rigoureusement indispensables à la conservation de l'existence, s'ils sont surtout du type de luxe ou sont dérobés en quantité anormale, la nécessité ne peut plus être invoquée.

— Vol de vêtements ; ici également, il faut distinguer le vol de vêtements ordinaires de celui de vêtements de luxe et de parure ; le premier, seul, est un vol de nécessité, sauf dans le cas où la nécessité fait que l'on n'a pas pu en choisir d'autres que ceux de luxe.

— Vol de bicyclette : il répond à une nécessité qui a simplement pour but le transport aux fins d'évasion ; si la bicyclette fait l'objet d'une négociation, la nécessité n'est plus la même, sauf si nécessité d'obtenir de l'argent intervient.

— Délit de mœurs : la sexualité fait partie de ce secteur de la personnalité dont la répression est habituellement possible ; la nécessité est donc loin d'être absolue.

— Délit de sang : seul le cas de légitime défense peut être invoqué comme relevant d'une nécessité, mais à condition qu'il y ait menace vraie et non pseudo menace ; quant à la violence exercée sur la victime pour qu'elle ne crie pas, si l'on peut comprendre physiologiquement le mécanisme du réflexe, on ne saurait le considérer comme s'imposant nécessairement.

C'est donc avec infiniment de prudence que l'on peut invoquer la nécessité quand il s'agit de chercher la cause de certains délits susceptibles d'intervenir au cours des fugues.

\*\*

Reste à envisager le deuxième élément du couple : *la fugue*.

Cette connaissance est importante du point de vue de la prévention même des délits puisque prévenir la fugue, c'est prévenir les délits dits de nécessité qui peuvent l'accompagner.

Le mécanisme de la fugue n'est pas le même dans les différents milieux dans lesquels les fugues peuvent survenir.

Dans le *milieu familial*, les mobiles les plus fréquents sont :

— La misère par *insuffisance économique*, d'où fugue pour chercher fortune ; parfois par le travail, mais le plus souvent par des moyens détournés.

— L'état de *tension de l'atmosphère familiale* avec scènes fréquentes entre les conjoints, tiraillements affectifs d'accaparement vis-à-vis des enfants, sévices exercés sur eux, parfois même mauvais conseils éducatifs ; d'où des besoins d'évasion du milieu familial, coûte que coûte, sans autre but que celui de s'en aller.

— *L'insuffisance scolaire*, cause extrêmement fréquente ; rejeté affectivement par le maître continuellement réprimandé par les parents, en but aux sarcasmes des camarades, l'enfant, saturé de cette non réussite, fuit le milieu familial pour fuir l'école.

— Le *besoin d'aventure* par hédonisme et désir d'émancipation, entretenu par la lecture de nombre de romans d'aventure (peut-être Louis Bousenard avec ses « Aventures d'un Gamin de Paris » était-il un fugueur latent).

— Le *désir de se venger du milieu familial*, en portant atteinte à l'honorabilité des parents et en leur créant des ennuis.

Dans le *milieu d'internat* on trouve comme mobiles :

— Le *besoin de « faire une blague »*, seul ou en compagnie, en sautant le mur ; puis, la porte étant fermée, la crainte de la semonce et ainsi la continuation de l'absence sous forme de fugue.

— *L'atmosphère hostile de la pension*, du fait de la méchanceté des camarades, de la tyrannie du surveillant, de l'incompréhension de certains maîtres.

— *L'hostilité même pour l'étude*, avec désir d'œuvrer de ses mains, pour gagner sa vie et ainsi obtenir son indépendance.

— *Le désir de rejoindre les parents*, cause fréquente ; de jeunes enfants font des voyages d'une longueur parfois extraordinaire pour retrouver leur mère.

— Enfin le désir ou l'existence d'une *aventure sentimentale*.

En milieu d'établissement d'éducation surveillée : outre les mobiles précédents, on peut trouver comme cause de fugue :

— Le simple fait de la *réaction vis-à-vis de l'incarcération*, les barreaux sont faits pour être brisés, les murs pour être sautés, les portes pour être ouvertes, par simple opposition et aussi par besoin de liberté.

— Le besoin de retrouver le milieu des camarades, *de rejoindre la bande antérieure* et les membres de celle-ci, d'ailleurs, n'ont de cesse de prodiguer leur conseil en matière d'évasion.

— Le *besoin sexuel*, d'autant que nombre de ces adolescents sont des hommes faits physiquement et fonctionnellement.

— Parfois des *attaches sentimentales* avec les réactions de jalousie que l'incarcération suscite ; certains mineurs, même, sont pères de famille, et on ne saurait critiquer chez eux le désir assez légitime de revoir leur progéniture.

Mais les *mobiles ou motifs actuels* ne sont souvent que la conséquence de *mobiles anciens* qu'ils actualisent ; ce ne sont souvent que des conséquences d'états conflictuels enfouis dans l'inconscient, tirant leur origine du passé, voire de la première enfance, organisés en complexes : les uns sont de type familial, œdipien : fixation maternelle jalouse, crainte castratrice du père, rivalité envieuse vis-à-vis des collatéraux ; d'autres de type social, par insuffisance et hostilité scolaire notamment, projection vis-à-vis de la société des fantasmes agressifs ; il y a enfin des *conflits vis-à-vis de soi*, en relation avec ses infériorités, ses infirmités, et tous les échecs qui en découlent : il est des enfants qui naissent sous le mauvais signe d'un physique ingrat, d'une mentalité ingrate dont précocement les parents disent : « quel sale gosse », que l'on exclut et qui n'ont d'autre ressource que de s'opposer, de s'endurcir et même de se fuir.

L'inventaire des investigations serait complet si l'on n'étudiait pas le terrain mental même du fugueur.

Nombre d'entre eux sont de petits débilés. L'enquête que nous avons conduite avec le Pr HEUYER dans un centre de mineurs particulièrement difficiles, nous a montré les pourcentages suivants :

— débilés (niveau 8 ans)	.. .. .	9 %
— retardés (niveau 10 ans)	.. ... .. .	30 %
— subnormaux	.. .. .	13 %
— normaux	.. ... .. .	36 %
— supérieurs à la normale	.. .. .	12 %

Effectivement, les vols commis au cours des fugues sont la plupart du temps du type « bêta », la fugue n'est souvent qu'une réaction explosive survenant pour un motif futile.

Par ailleurs, on trouve chez ces fugueurs des impulsifs avec fugues imprévisibles de caractère impulsif; des paresseux que la scolarité et même l'apprentissage rebutent; des suggestibles dont la fugue n'est que le résultat d'un entraînement par les camarades.

\*

\*\*

Quel qu'en soit le mécanisme, les délits qui surviennent au cours des fugues ont souvent ce caractère de nécessité que nous avons rapporté, ce qui les distingue des délits en rapport avec une affection psychiatrique et des délits ordinaires par motivation spontanée, en apparence tout au moins; ils sont le résultat d'une pression exercée par le milieu extérieur, familial, scolaire ou carcéral; ce sont donc essentiellement des délits *socio-génétiques*.

Cette notion est à retenir sur le plan de la prévention.

On peut en effet soutenir sans pour cela être spécialement paradoxal, que nombre de délits sont le résultat d'une mauvaise conception judiciaire, qu'il y a des mentalités de récidivistes entièrement conditionnées par la justice, son appareil et ses mesures. Voici en effet ce que nous révèle cette enquête dont nous avons déjà parlé, conduite, avec le Pr HEUYER, concernant le nombre de passages devant les tribunaux pour enfants :

— 2 fois	19,4 %
— 3 fois	22,2 %
— 4 fois	25 %
— 5 fois	13 %
— 7 fois	5,5 %

Ce qui laisse quelque peu rêveur sur l'efficacité des mesures judiciaires, car si vraiment elles étaient opérantes, on n'assisterait pas à une pareille répétition des passages devant les tribunaux. La conséquence en est que l'on fait des blasés, des aigris voire des antisociaux définitifs.

Le mécanisme de ces multi passages est en général le suivant : l'enfant a volé parfois un objet de peu de valeur; d'où centre d'observation, tribunal, affectation à un établissement; puis fugue de cet établissement, vol de nécessité consécutif et, à nouveau, le centre d'observation, puis le tribunal, puis un nouvel établissement; de cet établissement à nouveau fugue et ce cycle quasi infernal se déroule implacablement jusqu'à la majorité; la clé en est le délit de nécessité au cours de la fugue.

On conçoit ainsi toute l'importance de cette notion; il convient de ne pas oublier que les mineurs dont nous avons la charge ne sont pas particulièrement des petits saints; il faut donc savoir s'attendre de leur part à des incidents divers, à des évasions notamment; les obliger aux longues attentes précédant leur passage devant le tribunal n'est pas faire œuvre favorable. Réduquer ne doit pas consister à surajouter à une instabilité et à une déficience morale naturelles, *une instabilité voire une délinquance conditionnées*.

Alors se pose le problème des sanctions ; la sanction est nécessaire, elle joue le rôle de réflexe conditionné inhibiteur ; mais quelle sanction ? Il nous semble que, dans nombre de cas, la solution la meilleure pour prévenir notamment les vols, serait celle du *travail punitif de remboursement*. Un enfant de plus de 14 ans (la limite d'âge serait à fixer), a volé un objet x ; il accepterait, croyons-nous, assez bien, car ce serait « régulier », de travailler dans un établissement approprié, jusqu'à remboursement en partie ou totalité (suivant le montant du vol), de par le salaire qui lui serait payé en échange de son travail ; il apprendrait ainsi la valeur de l'argent, le mal qu'il en coûte pour le gagner ; l'effet serait peut-être définitivement salutaire et le procédé serait certainement plus humain que de l'exposer à passer sa jeunesse entre des murs dont il a l'obsession de sortir coûte que coûte ; bien entendu, dès sa peine purgée, il pourrait bénéficier, surtout si son milieu familial est défavorable, d'un séjour dans un établissement de formation professionnelle, ceci avec toutes les latitudes qui sont données dans un internat pour enfants normaux. Signalons que cette manière de voir a déjà été signalée par M. MONIS, garde des Sceaux, voici plus de trente ans, lorsqu'il envisageait le « travail de réparation du préjudice » (In MAXWELL, le Crime et la Société, Flammarion, 1924).